

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

## SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L' an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 17 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 28 présents à la séance,

**PRÉSENTS :**

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, M. Denis MORON, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

**AVAIENT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Pascale FLAMANT donne procuration à Mme Anne TEXIER, M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Muriel COHEN donne procuration à M. Olivier HUBERT, M. Jean DUPLEX donne procuration à Mme Catherine CANDELIER

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Loïc LASSAGNE

**ÉTAIT ABSENTE :**

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné(e) secrétaire de séance.

HOTEL DE VILLE

54. GRANDE RUE

BP 76

92311 SEVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

14 DEC. 2023

1/3

mairie@ville-sevres.fr  
www.sevres.fr

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20231130-2023-068-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2023  
Date de réception préfecture : 13/12/2023

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 30 novembre 2023**

**DÉLIBÉRATION : Admissions en non-valeur pour des créances éteintes et irrécouvrables des exercices 2008 à 2022**

**N°2023/068**

---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2343-1,

Vu l'instruction codificatrice n°11-a-MO relative au recouvrement de recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux en date du 16 décembre 2011,

Vu le décret n°2017-509 du 7 avril modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales, relatif au relèvement du seuil minimal de mise en recouvrement,

Vu la circulaire du 15 décembre 2017, fixant les modalités de traitement des dossiers de surendettement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'état des propositions de régularisations de créances dressé par le Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt en date du 7 juillet 2023 concernant les exercices budgétaires 2008 à 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 22 novembre 2023,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable,

**DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1.**

Est décidé d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 89 643,90 € (quatre vingt neuf mille six cent quarante trois euros et quatre dix centimes) correspondant au détail suivant (compte 6541 du budget principal) :

- exercice 2008 : 148,44 €
- exercice 2009 : 210,60 €

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

**14 DEC. 2023**

2/3

Accusé de réception en préfecture 092-219200722-20231130-2023-068-DE Date de télétransmission : 13/12/2023 Date de réception préfecture : 13/12/2023
---

- exercice 2010 : 963,45 €
- exercice 2011 : 330,36 €
- exercice 2012 : 5 738,97 €
- exercice 2013 : 6 135,56 €
- exercice 2014 : 7 019,95 €
- exercice 2015 : 7 134,84 €
- exercice 2016 : 6 596,75 €
- exercice 2017 : 18 176,24 €
- exercice 2018 : 12 870,28 €
- exercice 2019 : 9 307,01 €
- exercice 2020 : 6 174,12 €
- exercice 2021 : 5 579,83 €
- exercice 2022 : 3 257,50 €

**ARTICLE 2.**

Est décidé d'admettre en non-valeur au titre des créances éteintes, la somme de 8 784,64 € (huit mille sept cent quatre euros et soixante quatre) correspondant au détail suivant (compte 6542 du budget principal) :

- exercice 2011 : 101,30 €
- exercice 2012 : 114,00 €
- exercice 2013 : 455,70 €
- exercice 2014 : 429,46 €
- exercice 2015 : 1 612,96 €
- exercice 2016 : 3 131,91 €
- exercice 2017 : 1 250,87 €
- exercice 2018 : 1 190,38 €
- exercice 2021 : 391,34 €
- exercice 2022 : 106,72 €



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE



Le Secrétaire de séance,

M. Thierno-B NDIAYE

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

14 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture 092-219200722-20231130-2023-068-DE Date de télétransmission : 13/12/2023 Date de réception préfecture : 13/12/2023
---